



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

eaux territoriales

Question écrite n° 42256

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la question de l'extension du plateau continental de la France au-delà des 200 milles marins. La convention de Montego Bay de 1982, et plus précisément son article 76, donne aux pays côtiers la possibilité d'étendre leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. Pour ce faire, la France a mis en place le programme Extraplac par lequel elle peut espérer étendre ses droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins sur près de deux millions de km². Afin de finaliser la conquête du plateau continental étendu et de mettre en place une véritable politique maritime digne d'un pays présent sur tous les océans grâce aux outre-mer, le Conseil économique social et environnemental recommande notamment de prendre les dispositions qui permettront aux territoires ultramarins d'accéder à des ressources nouvelles et à la création des activités économiques concomitantes. Pour ce faire, des dispositions législatives et réglementaires relatives aux compétences des collectivités ultramarines devront être adaptées et effectivement appliquées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Ministère des outre-mer oeuvre de manière constante à l'implication et à la responsabilisation des collectivités ultramarines en matière de développement économique et procède ainsi régulièrement à l'adaptation de leurs compétences. L'accès à des ressources nouvelles et la création d'activités économiques font partie intégrante de cette démarche, indépendamment des questions liées à l'extension du plateau continental. L'Etat s'est ainsi d'ores et déjà engagé dans un mouvement tendant à conférer aux collectivités ultramarines des compétences accrues dans les zones économiques exclusives adjacentes à leurs territoires, leur permettant ainsi d'accéder aux ressources naturelles en mer. Le Gouvernement s'inscrit activement dans ce mouvement. Suite à la validation par la Commission des limites du plateau continental (CLPC) de l'ONU de quatre extensions du plateau continental de la France, au large de la Guyane, de la Nouvelle-Calédonie, des Antilles françaises, et des îles Kerguelen, des réformes destinées à permettre aux collectivités concernées d'étendre leurs compétences sur les activités d'exploitation de ces nouveaux territoires sont à l'étude. Par ailleurs, la loi n° 2000-1207 d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 confère aux régions d'outre-mer des compétences en matière de délivrance et de gestion des titres miniers et des autorisations minières en mer. Le projet de décret de mise en oeuvre est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'Etat, et sera soumis au Conseil d'Etat au printemps 2015. De surcroît, la réforme du Code minier compte un chantier majeur qui porte sur la réforme de la fiscalité. Le Gouvernement a souhaité que soit examinée la question d'une juste répartition des retombées financières de l'exploitation des ressources minières entre l'Etat et les collectivités, tout en préservant l'attractivité du domaine minier français. Une mission d'expertise est en cours afin d'analyser le dispositif fiscal (taxes et redevances) applicable aux activités minières. Elle formulera toutes les propositions de réforme des dispositifs fiscaux qui lui apparaîtront nécessaires. Enfin, l'avis du Conseil économique, social et environnemental souligne que l'association des populations ultramarines à la gestion des ressources du plateau

continental passe d'abord par l'amélioration de la connaissance de celles-ci. Le Gouvernement a exposé sa position sur ce point dans sa réponse à la QE n° 42257.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42256

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11783

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2558